



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 15 NOVEMBRE 1766.

*Suite du Traité de paix conclu avec le  
Roi de CANDEA &c.*

ART. II. L'Empereur de *Candea* & ses Grands Officiers reconnoissent L. H. P. les Etats Généraux des *Provinces-Unies* & la Puissante Compagnie *Hollandoise* pour Souverains légitimes & seuls Maitres de tous les Pays qui ont été occupés dans cette Isle par la Compagnie avant le commencement de la guerre; c'est à dire du Royaume de *Jassana-Patnam* avec toutes ses dépendances & les Provinces de *Wannia*; de l'Isle *Ma-naer* avec toutes les Provinces qui lui appartiennent, jusqu'à la frontiere de *Pululang*; de *Kalpetty* avec tous les

Distriicts; de la *Dessavonie de Colombo*; du District de *Gale*; des *Dessavonies de Mature, Batikalo & Trinconomale* avec les Pays anciennement y annexés. En conséquence, S. M. Imp. & les Grands Officiers de la Cour renoncent au Droit & aux prétentions que cette Cour avoit autrefois, ou croyoit avoir sur lesdites Contrées.

III. Le Roi & les Grands de la Cour se départent, en faveur de la Compagnie, de la Souveraineté & du plein-domaine de tous les Rivages de l'Isle, au cas que celle-ci n'en ait déjà pris possession avant la fin de la guerre: savoir, du côté *Occidental*, de *Kaimelle* jusqu'au Territoire de *Japna*; du côté *Oriental*, depuis les confins de *Jassana-Patnam* jusqu'à la Riviere *Wal-*  
lu.

*luwe*, lesquels Rivages sont cédés de maniere qu'ils comprennent un mille de *Singale* en avant dans le Pays, plus ou moins suivant que cela sera praticable à proportion de l'étendue des Montagnes & des Rivieres.

IV. Pour fixer ultérieurement les limites des Pays cédés, on nommera de part & d'autre des Commissaires, qui commenceront à mesurer depuis le haut Rivage du Continent, sans compter dans l'arpentage les terres séparées des petites Isles de *Navikare*, *Kariandiva*, *Pollativa*, &c. D'ailleurs, comme la Compagnie n'a point intention de s'enrichir aux dépens des Revenus de Sa Majesté, elle promet de lui payer annuellement la valeur de ce que les Rivages cédés lui ont produit; par conséquent lesdits Commissaires, en fixant les limites, prendront les arrangements nécessaires touchant les Revenus du Roi.

V. En revanche, la Compagnie reconnoit le Roi pour Souverain des autres parties de l'Isle.

VI. Elle lui rendra, par amour pour la Paix, toutes les contrées conquises par ses armes pendant la guerre, à l'exception néanmoins de tous les Rivages, Pays & Endroits situés le long de la Mer dans l'étendue de deux lieues de chemin, comme étant déjà stipulés en sa faveur par l'Article III.

VII. On accordera aux Sujets du Roi la liberté d'aller prendre, tant à *Leways* & à d'autres Salines à l'Orient qu'à *Silauws* & *Pattelang* à l'Occident, telle quantité de sel qu'ils jugeront à propos, sans en rien payer à la Compagnie, ou à qui que ce soit.

VIII. De son côté, la Compagnie aura une égale liberté de peler de la canelle dans les bas Pays du Roi; savoir, dans la Dessavonie de *Saffergam* & dans les trois Korles jusqu'au Mont *Ballane*.

IX. Le Roi fera peler par ses Sujets la canelle qui croit dans les hauts Pays; c'est-à-dire au côté *Oriental* du Mont *Ballane*, laquelle sera déli-

vrée à la Compagnie seule à *Gale*, à *Colombo* ou *Matura*, sur le pied de cinq Pagodes la bale de canelle choisie, pesant 18 livres.

X. La Compagnie payera l'ivoire, le poivre, le cardamome, le café, l'arac & la cire, à l'exclusion de toute autre Nation, aux prix suivans: quatre sols ou un 24me. de Pagode par livre de poivre avec cinq pour cent de surpoids en compensation du déchet de cette épicerie, lorsqu'elle est desséchée; deux sols par livre de café avec cinq pour cent de surpoids; trois Ecus pour un ammonam de bon arec sec contenant 26 mille noix, lequel sera livré à la compagnie de la part du Roi: & 25 Ecus par quintal de cire purifiée.

XI. Comme la Compagnie des *Indes* n'a jamais fait ici Commerce d'ivoire, & que par conséquent elle en ignore la valeur, on s'arrangera dans la suite sur cet objet.

XII. En attendant, s'il arrive que la Compagnie ait besoin de quelques productions des terres du Roi, les prix en seront fixés suivant la raison.

XIII. Les Sujets de part & d'autre pourront exercer ensemble toute sorte de Commerce licite, à quel effet les *Candéens* pourront se rendre librement & sans aucun obstacle à *Colombo*, *Gale* & à tous autres Comptoirs, y acheter & vendre des marchandises avec les prérogatives & franchises dont jouissent les Employés & Sujets de la Compagnie, lesquels pourront également négocier avec les Habitans du Roi; de maniere que désormais les deux Nations soient censées ne former qu'un même Peuple, sans que l'une ait plus de Droit que l'autre.

XIV. Maintenant que l'intérêt réciproque consiste à augmenter les productions du Pays & à prévenir les défraudations, le Roi & la Compagnie s'engagent mutuellement à se prêter assistance; tellement que les Effets, qui auront été saisis comme prohibés sur territoire du Roi, quand même ils appartiendroient à l'un des Sujets

de la Compagnie, seront sans connivence confisqués au profit du Trésor de Sa Majesté, de même que les marchandises défendues, qui auront été faïtes sur territoire de la Compagnie, seront confisquées à son profit, il n'importe que l'un des Sujets du Roi en fût le propriétaire.

XV. Lorsque le Roi pourroit avoir besoin de quelques Effets étrangers, la Compagnie, en cas qu'elle puisse les obtenir, les procurera à Sa Majesté conformément aux modeles qui lui en auront été remis.

XVI. De même le Roi s'oblige de fournir à la Compagnie à *Batticalao* & *Tiincanomale* telle quantité de bois de charpente qui lui sera nécessaire.

*La suite l'ordinaire prochain.*

*De MADRID le 14 Octobre.*

Le Roi & toute la Famille Royale se rendirent, le 8 de ce mois, du Palais de *Saint Ildephonse* à celui de *Saint-Lauvent* de l'*Escorial*.

*Hamet Elgacel*, Ambassadeur du Roi de *Maroc*, eut, le 4 de ce mois, son audience de congé de Sa Majesté, du Prince des *Asturies* & de *Infants* & *Infantes*. Le Dimanche suivant, cet Ambassadeur partit avec toute sa suite du Palais de *Saint-Ildephonse* & arriva le soir à l'*Escorial*, où il resta le lendemain pour examiner les beautés de cet édifice: le Mardi, il se rendit à son Hôtel de *Buen-Retiro*. Après avoir resté quelques jours en cette Capitale, il retournera à *Maroc* & passera par quelques unes de nos Villes principales qu'il désire de voir; il sera accompagné par le Pere *Barthelemi Gyron*, de la *Conception*, Ex-Préfet Apostolique des Missions de *Maroc*, par *Don Paul Aensio*, premier Lieutenant des Carabiniers Royaux. & par *Don François Pacheco*, Interprète.

*De CADIX le 10 Octobre.*

Hier, vers les neuf heures du ma-

tin, la grosse mer & la violence du vent de *Sud*, qui souffloit depuis quatre jours, ont rompu les cables d'un Vaisseau à trois mâts, qui étoit à l'ancre près de la plage, à une demie portée de canon de la porte de terre de cette Ville, & l'ont fait échouer sur le sable. On avoit d'abord cru que c'étoit un Corsaire *Algérien*, & en conséquence le Gouverneur de cette Place avoit fait marcher vers le lieu du naufrage quelques piquets de la troupe de notre Garnison, tant pour maintenir le bon ordre que pour s'assurer des équipages du Bâtiment; mais on reconut que c'étoit une Frégate Corsaire du Roi de *Maroc* nommée *la Saletine*, du Département de *Salé*, du port de deux cens tonneaux, de vingt pieces de canon & de soixantedix hommes d'équipage, & commandée par *Racz Bergazum Agut*, *Saletin*. Tous les gens de l'équipage, à l'exception d'un seul homme qui a été noyé, ont été sauvés & conduits au *Lazaret* pour y faire la quarantaine. Comme il est à craindre que ce Bâtiment, déjà enfoncé en plusieurs endroits, ne soit bientôt brisé par les vagues pour peu que le mauvais tems, continue, on a dressé sur la plage une tente pour y recueillir tout ce qu'on pourra en sauver. Le transport des effets se fera en présence d'un des *Maures* de l'équipage, qui parle *Espagnol*, afin qu'il en rende compte au Roi de *Maroc*. Les papiers de cette Frégate consistent principalement en un passeport du Baillif d'*Arriaga*, Ministre de la Marine d'*Espagne*, visé par le Gouverneur de *Ceuta*, daté du 1. Mai dernier & valable jusqu'à la fin de Juillet 1767; & il paroît par ces papiers qu'elle étoit partie de *Salé* depuis vingt deux jours & croisoit dans ces mers d'où la force du vent l'avoit jettée sur cette plage. Deux jours auparavant, un Paquebot Anglois, venant de *Terre Neuve* & chargé de morue pour la *Méditerranée*, avoit aussi échoué sur la même plage: tout l'équipage a été sauvé; on sauvera

aussi

aussi la cargaison, & il y a même lieu d'espérer qu'on parviendra à relever le Navire.

De LONDRES le 28 Octobre

Samedi dernier, jour anniversaire de l'Avènement du Roi au Trône, S. M. reçut les Complimens de la principale Noblesse, des Ambassadeurs & Ministres Etrangers, le comte de *chatham* étoit revenu en ville à cette occasion: a midi il se fit une décharge du canon du Parc & de l'Artillerie de la Tour, & le soir il y eut des Réjouissances publiques à cette occasion. Hier, l'Archevêque de *Cantorbery* fit au Palais de *St. James*, en présence du Roi & de la Maison Royale, la Cérémonie d'administrer le Baptême à la Princesse dont la Reine accoucha le 29 du mois dernier. Cette Princesse, qui fut tenue sur les Fonts par le Duc d'*York*, la Princesse *Louise-Anne* & la Princesse de *Galles* au nom du Roi & de la nouvelle Reine de *Dannemarck*, fut nommée *Charlotte-Caroline-Matilde*.

Les avis de la Nouvelle *York* confirment le Désastre arrivé à la *Martinique*. Ils ajoutent que 30 Vaisseaux Anglois, qui y étoient venus du Continent de l'*Amerique* débarquer des vivres & provisions, avoient échoué au Port de *St. Pierre*: que le 18 Août dernier, il s'étoit élevé à *St. Kitt*, à *Antigua*, à la *Jamaïque*, à *St. Eustache* & en d'autres Isles un furieux ouragan, qui avoit causé de grands dommages & que le 26 du même mois, on en avoit assuyé un autre à *Terre Neuve*,

qui avoit fait périr sept gros Vaisseaux François, 60 Batteaux de la même Nation, la plupart chargés de morue, & 250 hommes, outre quelques Bâtimens Anglois.

De HAMBOURG le 4 Novembre.

Voici la maniere dont s'est faite la clôture de la Diète de *Suede*.

Conformément à la réquisition, faite par le Roi aux Etats de s'assembler le 15 du mois dernier dans la Salle de la Cour, les quatre ordres se reunirent le même jour suivant l'usage, d'abord dans la Grande Eglise, où le Roi, revêtu du Manteau-Royal, la Couronne sur la tête & le Sceptre à la main, se rendit, précédé de ses Hauts Officiers, nommés *Extra Capita* suivi de ses Conseillers en habits de Cérémonie, & accompagné de ses Gardes du Corps. L'Evêque *Lamberg* prononça un Sermon, après lequel le Roi retourna à son Palais. Dès que les Etats furent rentrés dans la Salle, Sa Majesté y vint avec le même Cortège, & prit place sous un Dais. Alors le Maréchal-Provincial & les autres Orateurs adresserent des Discours au Roi, lesquels finirent par la lecture de l'Acte, portant dissolution de la Diète. Le Conseiller Comte de *Löwenhielm* ayant harangué les Etats au nom de Sa Majesté, Elle admit le Maréchal-Provincial & les Orateurs à l'honneur de lui baiser la main. Ensuite, le Président de la Chancellerie, ainsi que plusieurs nouveaux Conseillers, prêterent serment, & ainsi finit la Cérémonie.

---

On trouve chez J. T. de *Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarck*.

Oesterreichisches Mercantil-Schema. Zweyte und vermehrte Auflage in gr. 8. 27 kr. in broche 30 kr. in Pappen-Deckel 36 kr.

Item. K. K. Wald-Ordnung 34 kr. und kurzverfaster Auszug aus der Wald-Ordnung 14 kr.

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 15 NOVEMBRE 1766.

De ROME le 1. Novembre.

Le Prince Héritaire de *Brunswick* continuë de voir avec beaucoup de soin toutes les raretés de cette ville, & tout le monde s'empresse ici à lui marquer la plus grande distinction; les Ambassadeurs de *France* & d'*Espagne* lui ont entre autres donné un grand repas les 24 & 29 du mois dernier. S. A. S. doit partir demain pour *Naples*, où Elle va faire un tour, afin de s'y trouver le 4 de ce mois au *Gala*, qui s'y célébrera à l'occasion de la Fête de *St. Charles*, dont le Roi *Catholique* porte le nom.

Comme on a reçu des avis que la Contagion s'étoit manifestée dans la *Bosnie*, on vient de fixer par un Edit une quarantaine de 14 jours à tous *Vaisseaux* & *Navires*, qui en viendront dans les Ports du Pape.

La rareté de l'huile continuant toujours, *M. Spinelli*, President des *Vivres* est parti pour *Terni*, Pays, où elle abonde, afin d'en procurer à cette Capitale la plus grande quantité qu'il sera possible.

De GENES le 25 Octobre.

Mercredi dernier le Marquis de *Pucci*, Envoyé extraordinaire de *Mgr. le Grand Duc de Toscane* prit son audience de congé de Sa Serenité, & fut regalé ensuite de la part du Gouvernement d'une bague d'un seul Brillant de très grand prix. Ce Ministre partit ensuite pour *Florence*.

Une Frégate *Angloise* arriva ici le même jour de *Cadix* & *Ville-Franche* avec du comptant pour cette place, & il y est aussi arrivé pendant ces derniers jours cinq *Navires* de différentes Nations, dont deux chargés de grain.

Le Cardinal *Pinfili* a passé ici hier matin revenant de Sa Nonciature de *Paris*, & il a tout de suite continué sa route vers *Rome*.

*Mr. de Boyer*, Envoyé extraordinaire & Ministre Plenipotentiaire du Roi auprès de cette République, est aussi depuis hier revenu de *France* en cette ville.

De VERSAILLES le 2. Novembre.

Le 29 du mois dernier, le sieur *Sabatier* eut l'honneur de présenter à Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur le Comte de *Provence* & à Monseigneur le Comte d'*Artois* une Ode de sa composition, intitulée: le Bonheur des Peuples.

De

De PARIS le 31 Octobre.

Il paroît deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, l'un du 2 Octobre 1766, & l'autre du 18 du même mois.

Le 1. a été rendu en interprétation de la Déclaration du 13 Août 1766 concernant les privilèges & exemptions accordés à ceux qui entreprennent de défricher les landes & terres incultes. Le second porte interprétation de celui du mois de Juin dernier, qui règle la préférence dont jouiront les Seigneurs & Propriétaires de terres pour lever les Gouvernemens des Villes de leurs domaines; fixe l'époque du paiement des appointemens attribués aux Offices de Gouverneurs & Lieutenans-de-Roi & la forme des Déclarations d'emprunt.

Les *Augustins* Réformés de la Congrégation de France se sont assemblés à Grenoble & y ont tenu leur Chapitre Général, dans lequel ils ont élu pour leur Supérieur Général le Pere *Alexis Caquet*, Religieux du Couvent de Paris, près la Place des Victoires, & Continuateur de l'*Histoire Généalogique & Chronologique de la Maison Royale de France, des Pairs & Grands Officiers de la Couronne.*

De LONDRES le 31 Octobre.

La Cour est maintenant à *Richmond* & doit y rester jusqu'à la prochaine Séance du Parlement: mais les affaires importantes, qui se traitent dans les fréquens Conseils, que l'on tient, rappelle tous les jours en ville le Roi, qui veut être lui même présent aux délibérations. S. M. a ordonné au Gouverneur de la *Nouvelle-York* de faire restituer aux Nations *Indiennes* amies quelques portions de terre situées à l'Ouest de l'*Albanie*, & que leurs Deputés avoient réclamées. Le même Gouverneur a aussi ordre de régler les limites, qui doivent séparer le territoire des *Indiens* de *Delaware* de celui des *Anglois*.

Suivant les lettres de *Boston* du 25 Juillet dernier un Vaisseau y arrivé de *Louisbourg* avoit apporté la nouvelle que peu de tems avant qu'il en partit un des Vaisseaux de S. M. nommé le *St. Laurent* qui y étoit à l'ancre, avoit été frappé de la foudre, ce qui avoit mis le feu au Magasin à poudres & fait sauter le vaisseau, trois hommes ayant été tués sur le champ, & plusieurs très grièvement blessés dont deux sont mort le jour suivant.

Le 22 de ce mois le Comte de *Stormont* prit congé de S. M. & dans peu de jours il se mettra en route pour retourner à son Ambassade à la Cour de *Vienne*.

De COPPENHAGUE le 27 Octobre.

Le Roi a partagé le 22 de ce mois en deux Departemens differens l'Etat militaire des Troupes de terre, qui étoit ci-devant réuni sous la denomination du Directoire General des Guerres.

De VIENNE le 15 Novembre.

La Cour est aujourd'hui en Gala à l'occasion de la Fête de *St. Leopold* dont Mgr. l'Archiduc Grand-Duc porte le nom.

L'Empereur est allé ce matin à l'Abbaye de *Closterneubourg*, pour y assister à l'Office Divin & y vénérer les Reliques de ce Saint Patron de l'*Autriche*, qui y reposent, S. M. I. doit en revenir dîner en cette ville.